

L'an deux mil vingt, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 6 juillet 2020, à la Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau-sur-Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Election du Président de la Communauté de communes**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2020**
3. **Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau**
4. **Election des vice-présidents de la Communauté de communes**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**
6. **Délégation de pouvoir au Président**
7. **Pacte de gouvernance et conférence des Maires**
8. **Création des commissions et désignation des Conseillers représentant la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs**
9. **Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents**
10. **Dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020**
11. **Information sur la trésorerie**
12. **Questions diverses**

**Étaient présents** : Georges APERT – Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Charlène COLLET – Marie-Françoise COLLINET – Michel De BROISSIA – Gérard DEGUY – Martine DESCHAMPS – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Henri LECHENET – Hervé LE GOUZ DE SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Jean-François MICHON – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Marie SALILLAS – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés** : François BOLOT – Emmanuel DONICHAK.

**Étaient absents** : Roland CHAPUIS.

**Ont donné pouvoir** : François BOLOT pouvoir à Marie-Françoise COLLINET - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES.

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Marie SALILLAS.

M. Didier LENOIR, Président sortant, ouvre le Conseil communautaire d'installation en rappelant la composition de l'organe délibérant : 50 conseillers titulaires et 26 conseillers suppléants (uniquement pour les communes qui n'ont qu'un siège).

Il rappelle également le mode de scrutin des conseillers communautaires :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.
- Dans les communes 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Il indique que la transmission de la convocation est désormais, de plein droit, adressée par voie dématérialisée sauf si les élus qui en font la demande souhaitent la recevoir par écrit, sur support papier.

Pour toutes les communes, en application de l'article L. 5211-40-2, nouveau, du CGCT, les conseillers municipaux sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires et, le cas échéant, de la note explicative de synthèse.

En cas d'indisponibilité d'un conseiller, pour les communes ayant un suppléant, celui-ci peut représenter le Conseiller communautaire titulaire.

Pour toutes les communes, le conseiller peut donner un pouvoir écrit à un conseiller de son choix, un conseiller ne peut pas avoir plus d'1 pouvoir (Jusqu'au 30/08/2020 : disposition dérogatoire autorisant 2 pouvoirs). Dans tous les cas, il convient d'en informer le Président avant le conseil communautaire

M. Didier LENOIR, soumet ensuite l'ordre du jour.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence du Conseil communautaire est assurée par Monsieur Michel de BROISSIA, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président.

Madame Marie SALILLAS est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Charlène COLLET et Monsieur Christian ROY sont désignés assesseurs pour les opérations électorales.

### **1. Election du Président de la Communauté de communes**

Monsieur Michel De BROISSIA, doyen de l'assemblée, fait un appel à candidature à la présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Monsieur Didier LENOIR déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 46
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Majorité absolue : 24

Ont obtenus :

- **Monsieur Didier LENOIR : 44 voix**
- Monsieur Denis JACQUOT : 2 voix

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9.

- DECIDE de proclamer Monsieur Didier LENOIR, Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2020**

Le compte-rendu du 12 mars 2020 est adopté par 48 voix pour et 1 abstention.

### **3. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau**

Monsieur Didier LENOIR, Président de la Communauté de communes, propose de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents et de composer le bureau du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 48 voix pour et 1 abstention,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de fixer à dix le nombre de Vice-Présidents.
- DECIDE que le bureau sera composé du Président et des dix Vice-Présidents.

Sur le fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau, M. De BROISSIA indique qu'il peut être frustrant pour les conseillers communautaires de constater que les dossiers soumis à l'assemblée sont déjà « ficelés » à l'avance.

Le Président rappelle le rôle des commissions qui interviennent en amont du conseil pour travailler les dossiers, il ajoute que la conférence des maires sera une nouvelle instance consultative durant ce mandat.

C. BELLANT confirme l'impression d'un manque de visibilité avec une carence dans les informations préalables à la prise de décision.

Le Président indique qu'un rapport préparatoire accompagne la convocation au conseil communautaire et que les ordres du jour seront dorénavant transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

L. THOMAS souligne que la communication faite aux conseils municipaux sur les affaires intercommunales par les conseillers communautaires est importante et qu'il appartient à chaque commune de la mettre en place afin de donner plus de lisibilité à l'action intercommunale.

#### **4. Election des vice-présidents de la Communauté de communes**

##### **1) 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 1er Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 1<sup>ère</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée au développement économique et aux compétences.

Monsieur Nicolas URBANO déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- **Monsieur Nicolas URBANO : 45 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Nicolas URBANO, 1er Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

##### **2) 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 2ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 2<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée aux finances.

Monsieur Laurent THOMAS déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- **Monsieur Laurent THOMAS : 41 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Laurent THOMAS, 2ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

### 3) 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 3ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 3<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée à la culture.

Madame Virginie MEUNIER déclare être candidate.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Majorité absolue : 24

Ont obtenus :

- **Madame Virginie MEUNIER : 47 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Madame Virginie MEUNIER, 3ème Vice-présidente de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la déclare installée.

### 4) 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 4ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 4<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée aux travaux, à l'accessibilité et à l'entretien des locaux communautaires.

Monsieur Dominique MATIRON déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- **Monsieur Dominique MATIRON : 44 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Dominique MATIRON, 4ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

### 5) 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 5ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 5<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée à la restauration scolaire, aux équipements sportifs et aux relations avec les associations.

Monsieur Didier PETITJEAN déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- **Monsieur Didier PETITJEAN : 45 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Didier PETITJEAN, 5ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

#### 6) 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 6ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 6<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée aux affaires scolaires.

Messieurs Michel MAROTEL et Bernard PETIT déclarent être candidats.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Majorité absolue : 24

Ont obtenus :

- **Monsieur Michel MAROTEL : 34 voix**
- **Monsieur Bernard PETIT : 12 voix**
- **Madame Marie-Françoise COLLINET : 1 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Michel MAROTEL 6ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

#### 7) 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 7ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 7<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée au tourisme.

Monsieur Henri LECHENET déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Majorité absolue : 20

Ont obtenus :

- **Monsieur Henri LECHENET : 39 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Henri LECHENET, 7ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

### 8) 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 8ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 8<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée à la petite enfance et aux affaires sociales.

Monsieur Christian CHARLOT et Madame Nathalie GAVOILLE déclarent être candidats.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- **Monsieur Christian CHARLOT : 31 voix**
- **Madame Nathalie GAVOILLE : 14 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Christian CHARLOT 8ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

### 9) 9<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 9ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 9<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

Madame Isabelle LAJOUX déclare être candidate.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de bulletins blancs : 15
- Majorité absolue : 18

Ont obtenus :

- **Madame Isabelle LAJOUX : 32 voix**
- **Madame Nathalie GAVOILLE : 1 voix**
- **Madame Cécile MOUREAUX : 1 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Madame Isabelle LAJOUX 9ème Vice-présidente de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la déclare installée.

### 10) 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier LENOIR, Président, fait un appel à candidature à la 10ème Vice-présidence de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. Il précise que cette 10<sup>ème</sup> Vice-présidence pourrait être déléguée à l'environnement et au développement durable.

Monsieur Denis JACQUOT déclare être candidat.

Le dépouillement du vote réalisé à bulletin secret, a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Majorité absolue : 21

Ont obtenus :

- **Monsieur Denis JACQUOT : 38 voix**
- **Monsieur Jean-Marie ROSEY : 1 voix**
- **Monsieur Bernard PETIT : 1 voix**

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

- DECIDE de proclamer Monsieur Denis JACQUOT 10ème Vice-président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et le déclare installé.

## **5. Lecture de la charte de l'élu local**

En application de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été envoyé dans le rapport préparatoire joint à la convocation :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **6. Délégation de pouvoir au Président**

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne ;

Vu la délibération n°2020-03-01 portant élection du Président de la Communauté de communes.

Considérant que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- DECIDE de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT ;
  - 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
  - 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
  - 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 8) D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
  - 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 1 500€ ;
  - 10) D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 11) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
  - 12) De signer les avenants aux contrats existants dans le cadre des transferts de compétence.
- DECIDE de confier, en cas d'empêchement du Président, l'exercice de ces délégations au 1er Vice-Président et s'il est lui-même empêché, aux autres Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.
- DECIDE que le Président rendra compte régulièrement des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

## **7. Pacte de gouvernance et conférence des Maires**

Le Président indique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

Le pacte de gouvernance intercommunale :

Il n'est pas obligatoire et doit être débattu dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il incombe au Président d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Cette question sera inscrite au prochain conseil.

La conférence des Maires :

Aux termes du futur article L. 5211-11-3, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

B. BETHENOD indique que le pacte de gouvernance et la conférence des maires sont des outils permettant aux communes d'être acteurs dans l'intercommunalité.

Le Président précise que la conférence des maires aura un avis consultatif.

## **8. Création des commissions et désignation des Conseillers représentants la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs**

En préambule, le Président indique que le Conseil est appelé à désigner des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il sera demandé aux délégués ainsi désignés :

- D'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet lié à sa délégation et d'en rendre compte au Président à chaque réunion par le biais d'une note d'information adressée par messagerie.
- De présenter, à la demande du Président, en commissions internes ou en Conseil communautaire, les dossiers pour lesquels une décision du Conseil s'imposerait.

### **1) Comité National d'Action Sociale**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE par 47 voix pour et 1 abstention, de proclamer Monsieur Didier LENOIR élu délégué au CNAS.

### **2) Pôle d'Equilibre Territorial Rural Val de Saône Vingeanne**

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 13 titulaires et 2 suppléants.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au PETR Val de Saône Vingeanne :
  - Membres titulaires :
    - BETHENOD Bruno
    - BOEGLIN Marc
    - BOISSEROLLES Laurent
    - BOLOT François
    - GAILLARD Franck
    - JACQUOT Denis
    - Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé
    - LENOIR Didier
    - MARCAIRE Jean-Claude
    - MAROTEL Michel
    - MATIRON Dominique
    - THOMAS Laurent
    - URBANO Nicolas
  - Membres suppléants :
    - GAVOILLE Nathalie
    - PETIT Bernard

### **3) Comité Directeur de l'Office Intercommunal des Sports**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Comité Directeur de l'Office Intercommunal des Sports Mirebellois et Fontenois :
  - APERT Georges
  - BOLOT François
  - PETITJEAN Didier
  - ROUGEOT Marie-Claude

#### 4) Comité Directeur de l'Office Intercommunal de la Culture

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Comité Directeur de l'Office Intercommunal de la Culture Mirebellois et Fontenois :
  - o LECHENET Henri
  - o MEUNIER Virginie
  - o MICHON Jean-François
  - o THEUREL Elise

#### 5) Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 6 titulaires et 2 suppléants.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille :
  - Membres titulaires :
    - o APERT Georges
    - o COLLET Charlène
    - o COLLINET Marie-Françoise
    - o DONICHAK Emmanuel
    - o JACQUOT Denis
    - o TASSIN Nicolas
  - Membres suppléants :
    - o GAVOILLE Nathalie
    - o Le GOUZ de SAINT SEINE Hervé

#### 6) Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 20 titulaires et 20 suppléants ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- PROPOSE à l'unanimité, au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante afin de désigner les 10 commissaires titulaires et leurs 10 suppléants :

➤ Membres titulaires :

- APERT Georges
- BELLANT Cyril
- BETHENOD Bruno
- BOEGLIN Marc
- BOISSEROLLES Laurent
- CHARLOT Christian
- DEGUY Gérard
- LAJOUX Isabelle
- MARCAIRE Jean-Claude
- MAROTEL Michel
- MATIRON Dominique
- MOUREAUX Cécile
- PETIT Bernard
- PETITJEAN Didier
- PRUDHOMME Séverine
- RICHARD David
- ROSEY Jean-Marie
- THERON Pascal
- THOMAS Laurent
- URBANO Nicolas

➤ Membres suppléants :

- BOLOT François
- CADET Christophe
- CATRIN Anne
- COLLET Charlène
- COLLINET Marie-Françoise
- DONICHAK Emmanuel
- GAVOILLE Nathalie
- JACQUOT Denis
- JOURDHEUIL André
- QUIROT Isabelle
- LECHENET Henri
- LE GOUZ de SAINT SEINE Hervé
- MARCEAU Marcel
- MEUNIER Virginie
- PONSOT Gérard
- ROUGEOT Marie-Claude
- ROY Christian
- SALILLAS Marie
- TASSIN Nicolas
- THEUREL Elise

- CHARGE le Président de notifier cette décision au directeur départemental des finances publiques.

## 7) Conseil d'administration de la Mission Locale

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité, de proclamer Monsieur Christian CHARLOT élu délégué au Conseil d'administration de la Mission Locale.

**8) Commission territoriale d'insertion**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité, de proclamer Madame Isabelle LAJOUX élue déléguée à la commission territoriale d'insertion.

**9) Commission locale d'énergie du SICECO**

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués à la Commission Locale d'Energie du SICECO :
  - o Membre titulaire : Dominique MATIRON
  - o Membre suppléant : Bruno BETHENOD

**10) Assemblée Générale de CREATIV**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité, de proclamer Monsieur Christian CHARLOT élu délégué à l'assemblée générale de CREATIV.

**11) Agence Technique Départementale de Côte d'Or**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité, de proclamer Monsieur Dominique MATIRON élu délégué à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or.

**12) Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnisson**

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnisson :
  - o Membre titulaire : Bruno BETHENOD
  - o Membre suppléant : Emmanuel DONICHAK

**13) Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne**

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 9 titulaires et 9 suppléants.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers suivants élus délégués au Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne :

Communes	Titulaires	Suppléants
Blagny sur Vingeanne	PERRON Jean-Paul	COULON Mickaël
Beaumont sur Vingeanne	SALILLAS Marie	CORNOT Didier
Cheuge	MAROTEL Michel	GELEY Paul
Champagne sur Vingeanne	de BRETEVILLE Roland	PRUDENT Didier
	LOUDIN Eric	GARNIER Serge
Jancigny	JACQUOT Denis	GOMONT Pierre-Etienne
Renève	CLAIR Fabrice	PETIT Bernard
	COLLOT Christian	MONIOT Simon
Oisilly	GUELAUD Eric	De BROISSIA Emmanuel

**14) Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane**

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 40 titulaires et 40 suppléants.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers suivants élus délégués au Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane :

Communes	Titulaires	Suppléants
Beaumont sur Vingeanne	SALILLAS Marie	CORNOT Didier
	BOVE Alain	GUILLEMINOT Lionel
Beire le Châtel	DONICHAK Emmanuel	VERGER Jean Christophe
	DOREY Jean Pierre	DEFONTAINE Emilie
Belleneuve	GRANDJEAN Philippe	BOURGEOIS Samuel
	GUELAUD Olivier	CARDINAULT Nicolas
Bèze	FOIN Michel	ROGGEMAN Aude
	FUCHEY Charles	BOCKEL Sarah

Bézouotte	BODOIGNET Michel	LONGHI RENARD Dominique
	THERON Pascal	BASTIEN Stéphane
Blagny sur Vingeanne	FISCHER Franck	FAVET Hervé
	FOURNEY Hugues	PERRON Jean-Paul
Bourberain	BELLANT Cyril	LOUIS Eric
	JEANDET Pierre	CHARTIER Julie
Charmes	FOROIT Jean François	CHANSON Frédéric
	LENOIR Didier	TAOUTAOU Céline
Cuiserey	MARCAIRE Jean- Claude	MATEOS-MARTIN Bruno
	COLLIN Ghislain	BOIRIN Nathalie
Dampierre et Flée	CHAPUIS Roland	EVROT CARRICAN Marc
	NAUDET Pascal	BERROT Philippe
Fontenelle	QUIROT Isabelle	LECLERC Clément
	LEROY Gilles	GERARD Guillaume
Lacey sur Vingeanne	MATIRON Dominique	MONOT Bernard
	GRANDCOLAS Frédéric	JEANBLANC Alain
Magny Saint Médard	GENTILHOMME Philippe	NIVOIS Christophe
	GARNIER Stéphane	BOIRIN Guillaume
Mirebeau sur Bèze	BOLLOTTE Christian	HINSINGER Bernard
	RICHARD David	PETITJEAN Didier
Noiron sur Bèze	MARPAUX Pierre	MARPAUX Myriam
	EME Xavier	CORMONT Vincent
Oisilly	GUELAUD Eric	MARCEAUX Cédric
	de BROISSIA Emmanuel	CHEVALLIER Thierry
Savolles	LAVILLE Jean-Marc	LEMOINE Yannick
	GARNIER Patrick	DOLE Alexandre
Tanay	MINOT Nathalie	MINOT Gilles
	PIERON Albert	MARCEAU Marcel
Trochères	GARNACHE David	BRAMON Julie
	BILBAUT Jean-Marie	BERNARD Laurent
Viévigne	SEIGNEMORTE François	GIRARDET Annie
	FISCHER Jérémie	VAILLANT Aurélie

### 15) Conseils d'école

Le Conseil,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education.

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 7 titulaires et 7 suppléants.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués aux Conseils d'écoles :
  - Membres titulaires :
    - Pour l'école d'Arceau :
      - Madame Martine DESCHAMPS
    - Pour le groupement de Beire-le-Châtel :
      - Monsieur Jean-Marie ROSEY
    - Pour le groupement de Belleneuve :
      - Monsieur Gérard DEGUY
    - Pour le groupement de Bèze :
      - Monsieur Patrick MOREAU
    - Pour le groupement de Fontaine-Française :
      - Monsieur Christian CHARLOT
    - Pour le groupement de Mirebeau-sur-Bèze :
      - Madame Cécile MOUREAUX
    - Pour le groupement de Renève :
      - Madame Marie-Françoise COLLINET
  - Membres suppléants :
    - Pour l'école d'Arceau :
      - Monsieur Gérard PONSOT
    - Pour le groupement de Beire-le-Châtel :
      - Monsieur Emmanuel DONICHAK
    - Pour le groupement de Belleneuve :
      - Madame Elise THEUREL
    - Pour le groupement de Bèze :
      - Madame Brigitte PORCHEROT
    - Pour le groupement de Fontaine-Française :
      - Monsieur Nicolas TASSIN
    - Pour le groupement de Mirebeau-sur-Bèze :
      - Madame Séverine PRUDHOMME
    - Pour le groupement de Renève :
      - Monsieur Michel De BROISSIA

## **16) Commission d'appel d'offres**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

Vu l'appel à candidature ;

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :
  - Membres titulaires :
    - BELLANT Cyril
    - COLLET Charlene
    - MARCAIRE Jean-Claude
    - MATIRON Dominique
    - URBANO Nicolas
  - Membres suppléants :
    - APERT Georges
    - CHARLOT Christian
    - LAJOUX Isabelle
    - PETITJEAN Didier
    - RICHARD David

### **17) Commission intercommunale pour l'accessibilité**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois regroupe plus de 5000 habitants et dispose de la compétence transports ou aménagement de l'espace ;

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 5 titulaires ;

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE, à l'unanimité :
  - 1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
  - 2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 5 conseillers issus du conseil communautaire ;
  - 3° D'autoriser le Président de la Communauté communes Mirebellois et Fontenois d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission ;
  - 4° D'écarter le scrutin secret ;
  - 4° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité:
    - MATIRON Dominique
    - MOUREAUX Cécile
    - PONSOT Gérard
    - ROUGEOT Marie-Claude
    - URBANO Nicolas

### **18) Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 12 titulaires.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :
  - BOISSEROLLES Laurent
  - CHARLOT Christian
  - De BROISSIA Michel
  - GAVOILLE Nathalie
  - JACQUOT Denis
  - LECHENET Henri
  - MAROTEL Michel
  - MICHON Jean-François
  - PORCHEROT Brigitte
  - ROUGEOT Marie-Claude
  - ROY Christian
  - THOMAS Laurent

### **19) Conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts**

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature et le nombre de postes à pourvoir : 4 titulaires.

Vu les résultats du scrutin.

- DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret.
- DECIDE à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus délégués au Conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts :

- LECHENET Henri
- MEUNIER Virginie
- MICHON Jean-François
- TASSIN Nicolas

## **9. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

- DECIDE, par un vote à main levée, par 44 voix pour et 1 abstention :  
1° Des indemnités suivantes à compter du 11 juillet 2020 :

	Taux par rapport au barème légal	Montant brut mensuel
Président	100 %	1 896,08€
Vice-Présidents	100%	802,38 €

2° D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de communes.

3° Que ces indemnités suivront l'évolution légale.

## **10. Dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020**

Le Président indique que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Seront éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

F. GAILLARD demande le montant que représente ce dégrèvement et s'il s'effectue de manière automatique ou à la demande de l'entreprise.

Le Président précise qu'il s'élève à 2 500 € et qu'il est automatique.

N. URBANO précise que les communes peuvent aussi proposer à leur conseil d'annuler des loyers pour les commerçants qui occuperaient des locaux communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **11. Information sur la trésorerie**

A la date du 11 juillet 2020 la trésorerie s'élève à 776 677 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie et 114 693 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

## **12. Questions diverses**

- Mardi 14 juillet de 8h à 13h : marché des producteurs locaux, Parc de la Cure à Bèze.
- Prochains conseils communautaire : jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 20h et jeudi 3 décembre à 20h.
- N. TASSIN regrette que le conseil communautaire d'installation se déroule seulement une semaine après l'installation des conseils municipaux suite au 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales.  
Le Président précise que les conditions sont particulières compte-tenu de la crise sanitaire, le délai est contraint par la Loi et il fallait également tenir compte des départs en vacances de la période estivale.  
N. GAVOILLE souhaite une plus grande représentation des femmes dans les instances communautaires.

La séance est levée à 12h50.

Les délibérations prises le 11 juillet 2020 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Election du Président
N° 2	Détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau
N° 3	Election du 1er Vice-Président
N° 4	Election du 2ème Vice-Président
N° 5	Election du 3ème Vice-Président
N° 6	Election du 4ème Vice-Président
N° 7	Election du 5ème Vice-Président
N° 8	Election du 6ème Vice-Président
N° 9	Election du 7ème Vice-Président
N° 10	Election du 8ème Vice-Président
N° 11	Election du 9ème Vice-Président

N° 12	Election du 10ème Vice-Président
N° 13	Délégation de pouvoir du Conseil au Président
N° 14	Désignation du représentant au CNAS
N° 15	Désignation des représentants au PETR
N° 16	Désignation des représentants à l'OISMF
N° 17	Désignation des représentants à l'OICMF
N° 18	Désignation des représentants au SMOM d'Is sur Tille
N° 19	Désignation des représentants à la CIID
N° 20	Désignation du représentant à la Mission Locale
N° 21	Désignation du représentant à la Commission Territoriale d'Insertion
N°22	Désignation des représentants à la Commission locale d'énergie du SICECO
N°23	Désignation du représentant à CREATIV
N°24	Désignation du représentant à l'ATD 21
N°25	Désignation des représentants au SITNA
N°26	Désignation des représentants au syndicat d'aménagement de la Vingeanne
N°27	Désignation des représentants au SIBA
N°28	Désignation des représentants aux Conseils d'école
N°29	Désignation des membres de la CAO
N°30	Désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
N°31	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
N°32	Désignation des membres du Conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts
N°33	Indemnités de fonction Président et Vice-Présidents
N°34	Dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020

APERT Georges

BOEGLIN Marc

BELLANT Cyril

BOISSEROLLES Laurent

BETHENOD Bruno

CADET Christophe

CATRIN Anne

LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé

CHARLOT Christian

LENOIR Didier

COLLET Charlène

MARCAIRE Jean-Claude

COLLINET Marie-Françoise

MARCEAU Marcel

De BROISSIA Michel

MAROTEL Michel

DEGUY Gérard

MATIRON Dominique

DESCHAMPS Martine

MEUNIER Virginie

GAILLARD Franck

MICHON Jean-François

GAVOILLE Nathalie

MOREAU Patrick

GRIBELIN Bernard

MOUREAUX Cécile

JACQUOT Denis

PETIT Bernard

JEANDET Véronique

PETITJEAN Didier

JOURDHEUIL André

PONSOT Gérard

LAJOUX Isabelle

PORCHEROT Brigitte

LECHENET Henri

PRUDHOMME Séverine

QUIROT Isabelle

RICHARD David

ROSEY Jean-Marie

ROUGEOT Marie-Claude

ROY Christian

SALILLAS Marie

TASSIN Nicolas

THERON Pascal

THEUREL Elise

THOMAS Laurent

URBANO Nicolas